

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 114 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Colette BABOUCHIAN représentée par Maxime TOMMASINI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Josiane FOINKINOS représentée par Alain CHOPIN - Vincent GOMEZ représenté par Josette FURACE - Albert GUIGUI représenté par Christyane PAUL - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Bernard JACQUIER représenté par Michèle EMERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Hélène ABERT - Christophe MASSE représenté par Janine MARY - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Gérard CHENOZ - Daniel NAVARRO représenté par Emilie DOURNAYAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Roger RUZE représenté par Paule JOUVE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Dominique DELOURS - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Dominique TIAN.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 001-442/14/CC

■ Déclaration sans suite de la procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parc de stationnement Verdun à La Ciotat

DPMOD 14/11550/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le 26 mars 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la Délégation de Service Public du parc de stationnement Verdun sous la forme d'un affermage d'une durée de huit, neuf ou dix ans. Sur cette base, un avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le 4 avril 2012, a été publié :

- dans le journal « La Provence »,
- au Moniteur des travaux publics,
- au BOAMP.

L'avis de publicité fixait au 25 mai 2012 la date limite de réception des candidatures.

Sept plis sont arrivés dans les délais impartis émanant de : SAGS, Q.Park, Spie Autocité, Vinci Park France, Effia, Massilia Park-Société de Gestion des Parkings, Urbis Park – DG Construction.

Lors de sa séance du 4 juillet 2012, la Commission de service public a examiné les candidatures reçues. Chaque candidat répondait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés. La Commission a considéré que les sept candidats offrent des garanties techniques et financières satisfaisantes qui les rendent aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Par courrier du 12 novembre 2012, la collectivité a envoyé le dossier de consultation des entreprises aux candidats admis à présenter une offre. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 janvier 2013 à 16h30.

Par courrier du 21 décembre 2012, compte tenu du nombre relativement important de demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats, la date limite de remise des offres a été reportée au 28 janvier 2013.

Dans sa séance du 30 janvier 2013, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie et a procédé à l'ouverture des offres. Il s'est avéré qu'un seul candidat a remis une offre. Il s'agit de Vinci Park France.

Après avoir vérifié le contenu de l'offre par rapport aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la Commission a suspendu ses travaux pour procéder à une analyse détaillée de celle-ci selon les critères de jugement des offres non hiérarchisés et non pondérés portés dans le dossier de consultation des entreprises.

- Les travaux proposés par les candidats :
 - les travaux d'entretien, remplacement ou renouvellement des ouvrages, équipements et matériels nécessaires ;
 - les fonctionnalités et performances des matériels et équipements qu'ils proposent d'installer ;
 - les modalités de conduite des travaux, en termes de choix de période, de durée et organisation notamment.
- La qualité et le niveau de service :
 - les garanties de qualité présentées pour améliorer l'accueil du public, la promotion, et la commercialisation ainsi que la sécurité ;

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- La qualité, la clarté et la régularité des comptes rendus proposés au délégant, permettant un suivi à dates régulières des indicateurs de suivi des installations techniques, de la qualité du service et de l'activité du parking, tenus à jour par le délégataire ;
- Les conditions d'équilibre financier de la délégation appréciées notamment au regard :
 - des coûts d'exploitation ;
 - du niveau des recettes d'exploitation ;
 - du montant des redevances proposées et de leur évolution ;
 - de l'évolution des tarifs ;
 - des produits tarifaires complémentaires éventuels ;
 - des capacités d'investissement (possibilité d'emprunt et autofinancement).

L'analyse de l'offre du candidat ayant fait apparaître un besoin de précisions et/ ou de confirmations, celle-ci a fait l'objet de questions, posées par courrier le 31 mai 2013.

Les réponses demandant à être complétées, un courrier a été adressé au candidat pour précisions et optimisation de son offre, le 23 septembre 2013.

Une nouvelle série de questions a été posée au candidat le 14 octobre 2013 à laquelle celui-ci a répondu le 18 octobre 2013.

Au stade actuel de la procédure et des négociations engagées avec le candidat, il apparaît que le besoin de la collectivité a fortement évolué. En effet, dans le cadre de la requalification du port de plaisance de La Ciotat, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a aménagé en 2013, un parking de surface d'une capacité de 300 places environ, qu'elle doit gérer.

Aussi, dans un souci de bonne gestion, tant pour un futur opérateur que pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, il pourrait s'avérer plus judicieux de regrouper au sein d'une même procédure de Délégation de Service Public, le parking Verdun et ce nouveau parc. L'économie du futur contrat du fait de cette augmentation de places assez conséquente, rendrait la délégation de stationnement plus attractive.

C'est au regard de ce motif d'intérêt général, qu'il apparaît donc nécessaire de redéfinir le périmètre de la future Délégation de Service Public et par voie de conséquence, de déclarer la présente procédure sans suite, ce choix n'obérant pas la possibilité de conduire une nouvelle consultation sur le périmètre élargi tel qu'indiqué.

Il vous est donc proposé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parking Verdun à La Ciotat et de poursuivre son exploitation dans le cadre de la régie actuellement en cours.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L.5215-20 et suivants, les articles L.1411-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 adoptant le principe de la Délégation de Service Public du parc de stationnement Verdun sous le forme d'un affermage d'une durée de huit, neuf ou dix ans.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole avait adopté le 26 mars 2012 le principe de la Délégation de Service Public ;
- Que le contexte en matière de stationnement a évolué suite à la requalification du port de plaisance de La Ciotat ;
- Que Marseille Provence Métropole doit désormais gérer un nouveau parc de stationnement en surface de 300 places, bordant le port de plaisance de La Ciotat ;
- Qu'il serait donc souhaitable au motif d'intérêt général d'adjoindre au parking Verdun, cet équipement, au sein d'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la déclaration sans suite, au motif d'intérêt général, la procédure de Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage concernant le parking Verdun à La Ciotat.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Transports, à la Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER